
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 30)

Règlement autorisant la construction d'une conduite collectrice d'égout sanitaire en amont du poste de pompage Tebbutt pour desservir le poste de pompage de la Sentinelle et les futurs développements domiciliaires de ce secteur et décrétant un emprunt à cette fin de 1 814 000 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 814 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 814 000 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de :
 - 1° 11 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe II, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;
 - 2° 45 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe III, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;
 - 3° 7 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe IV, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;
 - 4° 37 % du montant emprunté, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 4 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer, maire-suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	RUE TEBBUTT ET PISTE CYCLABLE (CH. 0+000 À 0+255) -				
1.1	Égout sanitaire	global	1	145 600,00 \$	145 600,00 \$
- Conduites d'égout, incluant les accessoires; - Branchements de service; - Raccordement à l'existant et étanchéisation; - Regards d'égout; - Nettoyage et essais sur les conduites;.					
1.2	Voirie et réfection de surface	global	1	164 100,00 \$	164 100,00 \$
- Démantèlement de l'existant et disposition des rebuts; - Membrane géotextile; - Matériaux granulaires; - Enrobés bitumineux; - Ouvrages de béton; - Excavation, nettoyage et réaménagement de fossé; - Ponceaux; - Excavations et remblayages; - Gazonnement (plaques et ensemencement), incluant la terre végétale; - Marquage de chaussée; - Travaux d'entretien de la fondation supérieure; - Réfection des divers aménagements de surfaces.					
SOUS-TOTAL 1,0 :					309 700 \$

2.0	RUE AWACAK (CH. 0+255 À 0+515)				
2.1	Égout sanitaire	global	1	52 300,00 \$	52 300,00 \$
- Conduites d'égout, incluant les accessoires; - Branchements de service; - Raccordement à l'existant et étanchéisation; - Regards d'égout; - Nettoyage et essais sur les conduites;.					
SOUS-TOTAL 2,0 :					52 300 \$

3.0	RUE A (CH. 0+515 À 0+690)				
3.1	Égout sanitaire	global	1	81 000,00 \$	81 000,00 \$
- Conduites d'égout, incluant les accessoires; - Branchements de service; - Raccordement à l'existant et étanchéisation; - Regards d'égout; - Nettoyage et essais sur les conduites;.					
SOUS-TOTAL 3.0 :					81 000 \$

4.0	RUE NOTAWI (CH. 0+690 À 0+995)				
4.1	Égout sanitaire	global	1	158 300,00 \$	158 300,00 \$
- Conduites d'égout, incluant les accessoires; - Branchements de service; - Raccordement à l'existant et étanchéisation; - Regards d'égout; - Nettoyage et essais sur les conduites;.					
SOUS-TOTAL 4.0 :					158 300 \$

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
5.0	RUE WASKO (CH. 0+995 À 1+140)				
5.1	Égout sanitaire	global	1	72 700,00 \$	72 700,00 \$
- Conduites d'égout, incluant les accessoires; - Branchements de service; - Raccordement à l'existant et étanchéisation; - Regards d'égout; - Nettoyage et essais sur les conduites;.					
SOUS-TOTAL 5.0 :					72 700 \$
6.0	RUE SIMON-PISKARET (CH. 1+140 À 1+280)				
6.1	Égout sanitaire	global	1	70 800,00 \$	70 800,00 \$
- Conduites d'égout, incluant les accessoires; - Branchements de service; - Raccordement à l'existant et étanchéisation; - Regards d'égout; - Nettoyage et essais sur les conduites;.					
SOUS-TOTAL 6.0 :					70 800 \$
7.0	DIVERS	global	1	598 800,00 \$	598 800,00 \$
- Gestion de chantier, incluant les mobilisation et démobilisation; - Gestion de l'eau; - Maintien de la circulation et signalisation temporaire; - Déboisement, essouchement et décapage; - Chemin d'accès temporaire pour entretien regards, incluant les matériaux granulaires; - Gestion, protection et soutènement des utilités publiques existantes; - Protection de l'environnement (mesures de protection environnementales); - Sécurité aux abords du chantier;- Ponceau TBA 1200 mm; - Matériaux granulaires pour remblai complémentaire ou surexcavation de l'assise; - Gestion des sols excavés conformément aux exigences du REAFIE (mise en pile, caractérisation et disposition); - Chemin de détour temporaire pour la piste cyclable, incluant la signalisation temporaire et la construction d'une piste cyclable temporaire - Ponceau, incluant les extrémités biseautés, accessoires, parafouille, membrane géotextile, enrochement de protection et isolants.					
SOUS-TOTAL 7.0 :					598 800 \$

RÉSUMÉ

1.0	RUE TEBBUTT ET PISTE CYCLABLE (CH. 0+000 À 0+255) -	309 700 \$
2.0	RUE AWACAK (CH. 0+255 À 0+515)	52 300 \$
3.0	RUE A (CH. 0+515 À 0+690)	81 000 \$
4.0	RUE NOTAWI (CH. 0+690 À 0+995)	158 300 \$
5.0	RUE WASKO (CH. 0+995 À 1+140)	72 700 \$
6.0	RUE SIMON-PISKARET (CH. 1+140 À 1+280)	70 800 \$
7.0	DIVERS	598 800 \$
SOUS-TOTAL (articles 1.0 à 7.0) :		1 343 600 \$
Frais incidents généraux, incluant les taxes nettes :		470 400 \$
TOTAL DU PROJET :		1 814 000 \$

caroline laforme, ing.
2023-02-14
OIQ : 134968

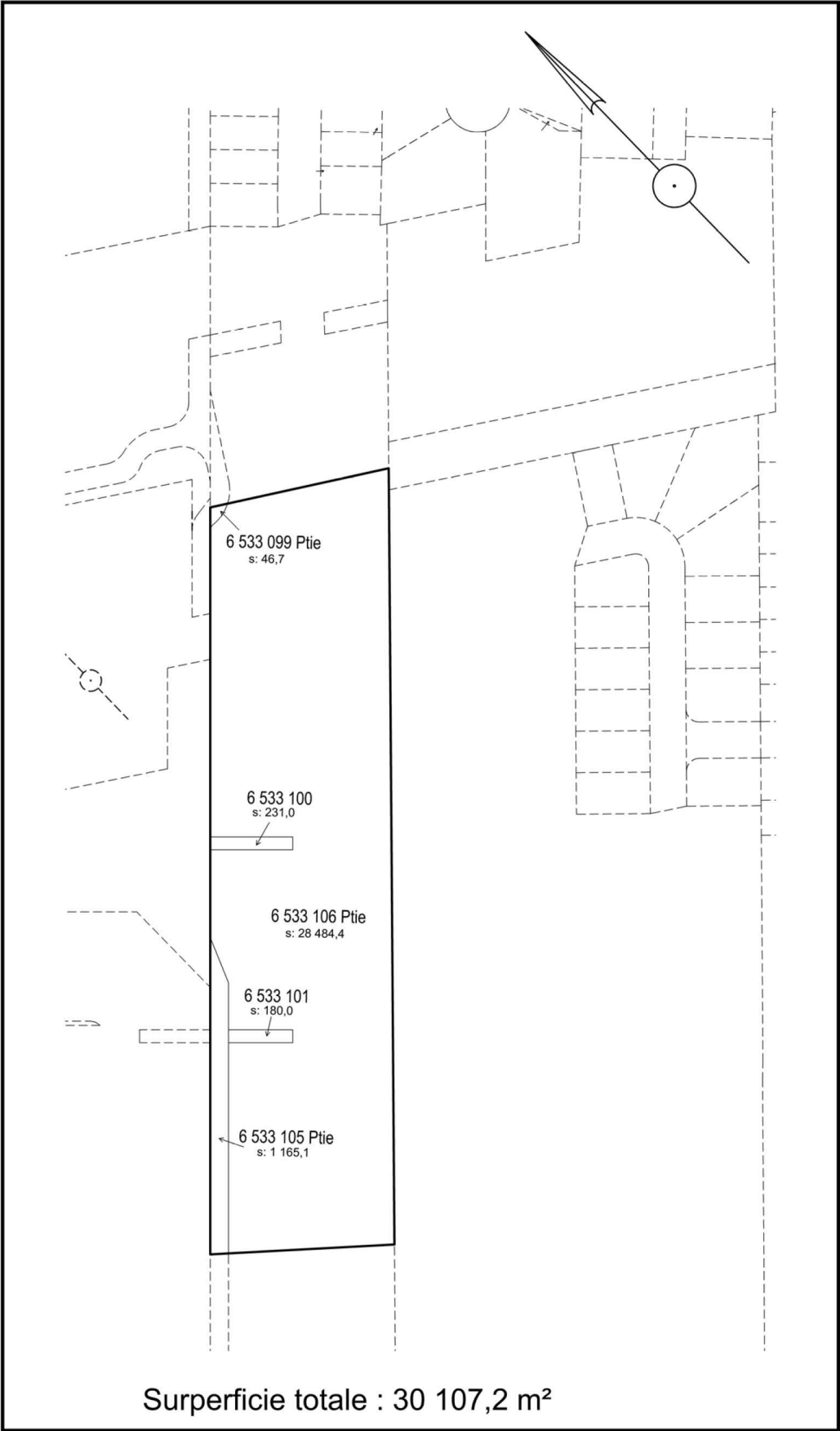
Préparé par : Caroline Laforme, ing. (# 134968)
Ingénieure, Génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date : 2023-02-14

ANNEXE II

BASSIN DE TAXATION

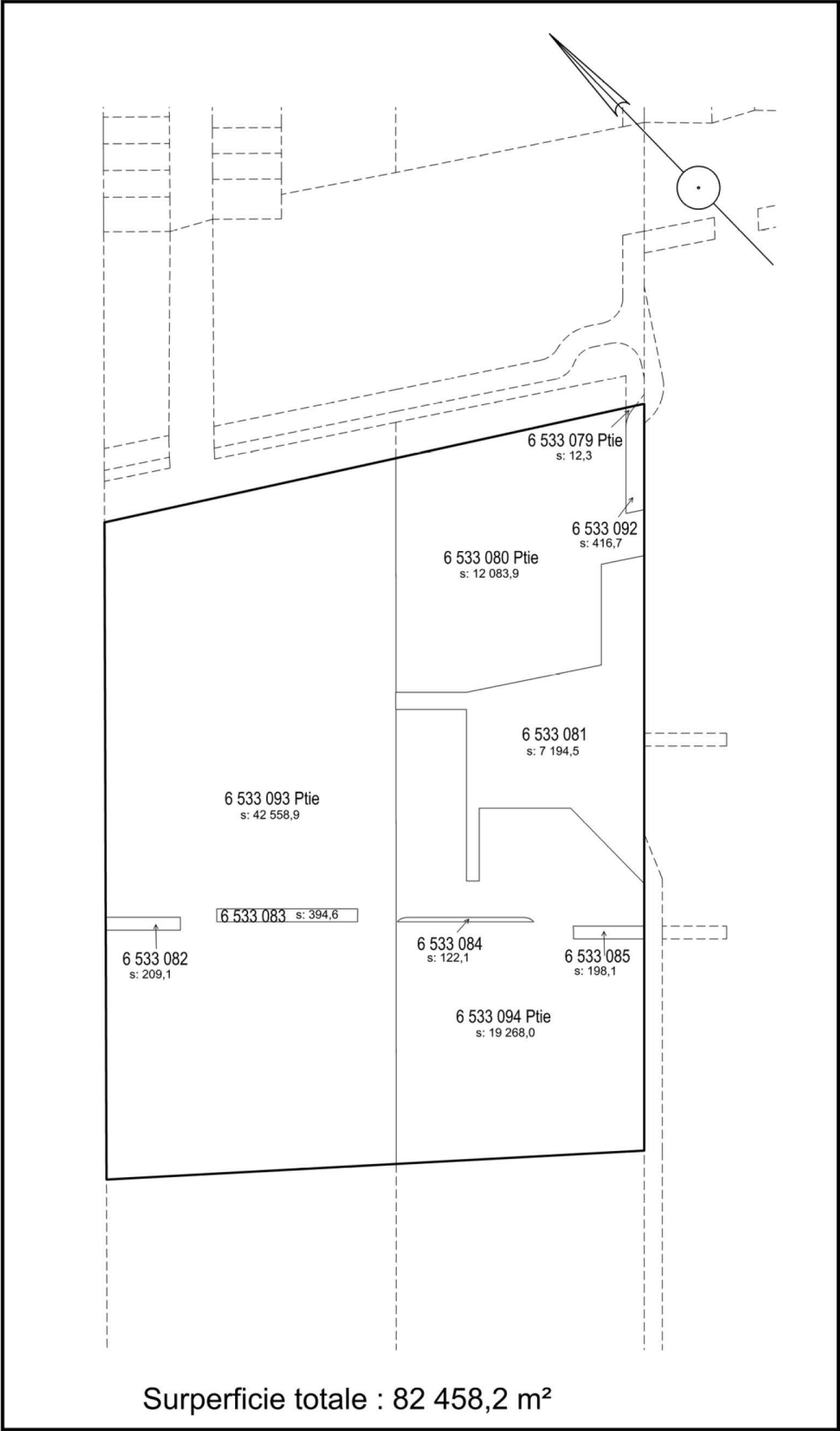
(Article 4)



ANNEXE III

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



ANNEXE IV

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)

